

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

420 175 804 RCS Bourg-en-Bresse.

F.P.M.G..

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 40000.00 EUR.

Adresse : 12, Rue Neuve, 01100 Arbent.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE PCB Société Civile Immobilière Au capital de 100 euros Siège social : 62, Chemin des Curtils - 01340 MONTREVEL EN BRESSE 811 057 611 RCS BOURG EN BRESSE ET F.P.M.G. Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 40 000 euros Siège social : 12, Rue Neuve - 01100 ARBENT 420 175 804 RCS BOURG EN BRESSE AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Montrevel-en-Bresse du 13 novembre 2025, La société PCB, Société civile immobilière au capital de 100,00 €, dont le siège est à MONTREVEL-EN-BRESSE (01340), 62, chemin des Curtils, immatriculée 811 057 611 RCS BOURG EN BRESSE, Et La société F.P.M.G., société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 12, Rue Neuve 01100 ARBENT, immatriculée 420 175 804 RCS BOURG EN BRESSE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PCB par la société F.P.M.G. La société PCB ferait apport à la société F.P.M.G. de la totalité de son actif, soit 252 885 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 120 316 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 132 569 euros. La société F.P.M.G. détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société PCB, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PCB depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société F.P.M.G. La fusion sera réalisée le 31 décembre 2025. La société PCB sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE pour la société PCB le 18/11/2025 - au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE pour la société F.P.M.G. le 18/11/2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.